

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 0
- absents : 8
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023 - **Date de l'affichage :** 02 octobre 2023

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISQUL Philippe, GROS Vincent LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration : APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky

Mme Dominique LONVIS est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2023_29 – Rapport d'activité 2022 de la CCPL

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Lors du conseil communautaire en date du 30 juin dernier, les élus ont adopté le rapport d'activité 2022 ainsi que le compte administratif du budget principal 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Le conseil municipal prend acte

M. le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

